

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2274

présenté par

Mme Le Pen et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Aide publique au développement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	0
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	500 000 000
Restitution des "biens mal acquis"	0	0
TOTAUX	0	500 000 000
SOLDE	-500 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les crédits du programme 209 : « Solidarité avec les pays en développement » sont excessifs et insuffisamment conditionnés.

Le présent projet de loi de finances prévoit, pour ce programme, 3,4 milliards d'euros de crédits de paiement, en plus des crédits (2,3 milliards d'euros) pour l'aide économique et financière au développement.

Dans le cadre d'une coopération bilatérale, multilatérale ou communautaire, les crédits affectés au programme 209 devraient être conditionnés au degré de coopération des pays bénéficiaires en matière migratoire. Le fait que certains pays bénéficiaires de l'APD refusent de délivrer des laissez-passer consulaires pour des étrangers expulsés de France démontre une attitude non-coopérative qui devrait bloquer l'envoi de fonds par la France.

Afin de ne pas bloquer l'exécution de ce programme, et en particulier de ne pas altérer les crédits prévus au titre de l'aide humanitaire (642 millions €) et de la provision pour crises (270 M€), le présent amendement se limite à proposer une baisse de crédits de 500 millions d'euros pour le programme 209, et appelle à conditionner la budgétisation des crédits de ce programme au degré de coopération migratoire des pays bénéficiaires.